

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 21 Février 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PELÉ Martin, PLANTARD Thierry et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Maryline GILLET et M. James RICARDEAU.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mars 2019.</i></b>
-----------------------	--

N° 2019 / 02 / 14

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Février 2019,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 13 février 2019,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Considérant que six agents sont proposés à un avancement de grade au titre de l'année 2019 et qu'il convient de créer les nouveaux postes par suppression de ceux détenus précédemment, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,*

.../...

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:*

- *la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet par suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet,*
- *la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 31,5/35<sup>e</sup> par suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,5/35<sup>e</sup>,*
- *la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,*
- *la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet par suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *ADOpte la proposition du Maire,*
- *APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,*
- *DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Mars 2019,  
Le Maire,

